

## Convention collective des garages et stations essence

### Canton de Vaud

#### **Mécanicien, électricien et électronicien en véhicule, réparateur, gestionnaire de vente, vendeur de pièces détachées et d'accessoires.**

Au moment de sa parution, les informations contenues dans cette fiche sont conformes à la convention collective de travail en vigueur dans le domaine des garages et station essence. Cette fiche est valable pour le canton de Vaud et son contenu n'est pas exhaustif. Les conventions collectives pouvant être renégociées en tout temps, cette fiche sera remise à jour régulièrement. Toutefois, si vous désirez obtenir des informations plus précises et actualisées, nous vous invitons à contacter l'organisme syndical signataire de la convention.

#### Comment savoir si votre emploi est soumis à une convention collective de travail ?

- ⇒ Déterminez s'il existe une convention collective relative à votre domaine d'activité. Nous attirons votre attention sur le fait que c'est votre domaine d'activité qui est déterminant et non votre profession. En effet, les conventions collectives sont conclues par secteur d'activité et non par profession.
- ⇒ Déterminez si la convention collective relative à votre secteur d'activité est étendue ou non étendue.
- Les conventions collectives étendues s'appliquent à toutes les entreprises d'une même branche. Elles peuvent être étendues par canton ou pour toute la Suisse. Quelle que soit l'entreprise qui vous emploie, vous serez donc soumis à la convention collective.
  - Les conventions non étendues, elles, ne s'appliquent qu'aux entreprises signataires. Vous devez donc déterminer si votre entreprise est signataire ou non de la convention. Si elle ne l'est pas, votre emploi ne sera pas soumis à la convention collective.

Source : Département de l'économie du canton de Vaud. Site Internet : [www.vd.ch](http://www.vd.ch)

## Champ d'application de la Convention

Les clauses étendues s'appliquent, sur tout le territoire du Canton de Vaud, aux rapports de travail entre:

- d'une part, les employeurs (entreprises ou parties d'entreprises) dont l'activité est du ressort de la branche automobile et qui, dans un but lucratif, font commerce de pièces de rechange, d'accessoires, de pneumatiques, de lubrifiants ou de carburants ou encore vendent, réparent ou entretiennent des véhicules automobiles neufs ou d'occasions ;
- d'autre part, tous les travailleurs et travailleuses occupé(e)s par ces employeurs, à l'exception des cadres, du personnel administratif, des apprentis, des stagiaires, du personnel de vente de véhicules, du personnel du magasin des stations de distribution d'essence et du personnel de carrosserie.

## Salaires de base

Il s'agit de salaires bruts. Pour connaître votre salaire net, vous devez déduire :

- ⇒ Les charges salariales (environ 14 % de votre salaire brut),
- ⇒ Votre prime d'assurance de soins,

<b>NIVEAU DE FORMATION ET QUALIFICATION</b>	<b>SALAIRE MENSUEL</b>	<b>SALAIRE ANNUEL (13<sup>ème</sup> mois compris)</b>
<i>Mécanicien d'automobile, électricien ou électronicien en véhicules, titulaires d'un CFC (4 années d'apprentissage) :</i>	<b>4700 CHF</b>	<b>61 100 CHF</b>
<i>Après 2 ans d'expérience dans la même entreprise</i>	<b>4900 CHF</b>	<b>63 700 CHF</b>
<i>Réparateur d'automobile titulaire d'un CFC (3<sup>ème</sup> années d'apprentissage) :</i>	<b>4200 CHF</b>	<b>54 600 CHF</b>
<i>Après 2 ans d'expérience dans la même entreprise</i>	<b>4400 CHF</b>	<b>57 200 CHF</b>
<i>Gestionnaire de vente titulaire d'un CFC (3<sup>ème</sup> années d'apprentissage) :</i>	<b>4100 CHF</b>	<b>53 300 CHF</b>
<i>Après 2 ans d'expérience dans la même entreprise</i>	<b>4300 CHF</b>	<b>55 900 CHF</b>
<i>Vendeur de pièces de rechange et d'accessoires d'automobile, titulaire d'un CFC (2<sup>ème</sup> années d'expérience)</i>	<b>4000 CHF</b>	<b>52 000 CHF</b>
<i>Après 2 ans d'expérience dans la même entreprise</i>	<b>4200 CHF</b>	<b>54 600 CHF</b>
<i>Ouvrier de garage, pompiste et réceptionniste</i>	<b>3900 CHF</b>	<b>50 700 CHF</b>
<i>Après 2 ans d'expérience dans la même entreprise</i>	<b>4100 CHF</b>	<b>53 300 CHF</b>

## 13<sup>ème</sup> salaire

Le salarié a droit à un 13<sup>ème</sup> salaire.

## **Durée hebdomadaire du travail**

La durée hebdomadaire du travail est de 42 heures.

---

## **Rémunération des heures supplémentaires**

Les heures travaillées au delà de l'horaire hebdomadaire sont payées avec un supplément de 25 %. Elles peuvent également être compensées en jours de congé avec l'autorisation de la direction, le supplément de 25 % étant payé.

---

## **Rémunération de travail de nuit et du dimanche**

Les heures effectuées la nuit sont rémunérées avec un supplément de salaire de 50 %.

---

## **Vacances**

- ⇒ 20 jours, de l'engagement à la 10<sup>ème</sup> année de service dans l'entreprise,
  - ⇒ 23 jours, dès la 11<sup>ème</sup> année de service dans la même entreprise,
  - ⇒ 25 jours, dès la 21<sup>ème</sup> année de service ou jusqu'à 20 ans ou après 50 ans révolus,
  - ⇒ 28 jours pour les travailleurs de 60 ans révolus,
  - ⇒ 30 jours pour les travailleurs de 60 ans révolus, dès la 21<sup>ème</sup> année de service.
- 

## **Indemnités perte de gain**

L'employeur doit conclure une assurance indemnité journalière en cas de maladie en faveur de ses employés. L'indemnité journalière correspond à 80 % du salaire brut, dès le 2<sup>ème</sup> jour de maladie et ce pendant 720 jours dans une période de 900 jours consécutifs.

Les deux premiers jours de maladie ne sont pas indemnisés.

### **Cotisation :**

L'employeur prend à sa charge les 2/3 de la cotisation. Le tiers restant est à la charge du salarié.

## Prévoyance professionnelle

L'employeur est tenu d'assurer son personnel pour la vieillesse et contre les risques d'invalidité et de décès auprès du Fond d'assurance retraite des garages vaudois. L'affiliation commence dès l'entrée en service, au plus tôt toutefois à partir du 1er janvier qui suit le 17ème anniversaire du salarié.

### **Cotisation :**

La cotisation est de 11,5 % du salaire déterminant pour l'AVS. La moitié de la cotisation est à la charge de l'employeur. L'autre moitié est payée par le salarié.

---

## Coordonnées des syndicats signataires de la convention

### UNIA

4 place de la Riponne  
1005 Lausanne  
Tel : +41.(0)21.310.66.00  
Site : [www.unia.ch](http://www.unia.ch)

---

## Coordonnées du Groupement transfrontalier européen

### Annemasse

50 rue de Genève  
74100 Annemasse  
Tel : +33.(0)8.92.70.10.74 (0,337 €/min)

### Saint Genis-Pouilly

62 rue de Genève  
01630 Saint-Genis-Pouilly  
Tel : +33.(0)8.92.70.10.74 (0,337 €/min)

### Pontarlier

8 rue Vannolles  
25300 Pontarlier  
Tel : +33.(0)3.81.39.68.53

Site : [www.frontalier.org](http://www.frontalier.org)



■ Annemasse – 50 rue de Genève ■ Tel +33(0)4.50.87.78.90 ■ Saint-Genis-Pouilly – 62 rue de Genève ■ Tel : +33.(0)4.50.87.78.90

[www.maison-transfrontaliere.com](http://www.maison-transfrontaliere.com)